



Université Abdelmalek Essaâdi
Faculté des Sciences de Tétouan

LPE

Chapitre 5 ***Norme international OHSAS 18001*** ***et cadre législatif marocain de*** ***sécurité dans le travail***



Par Taïb AJZOUL
Professeur au Département de Physique

Certification SMSST

C'est une attestation de conformité délivrée par le Ministère Chargé de l'Industrie en tant qu'organisme certificateur.

Elle indique que le **S**ystème de **M**anagement de la **S**anté et de la **S**écurité au **T**ravail (SMSST) mis en place par une entreprise ou un organisme est conforme aux dispositions de la norme marocaine de référence :

NM 00.5.801

Cette norme est identique à la spécification anglaise :

OHSAS 18001

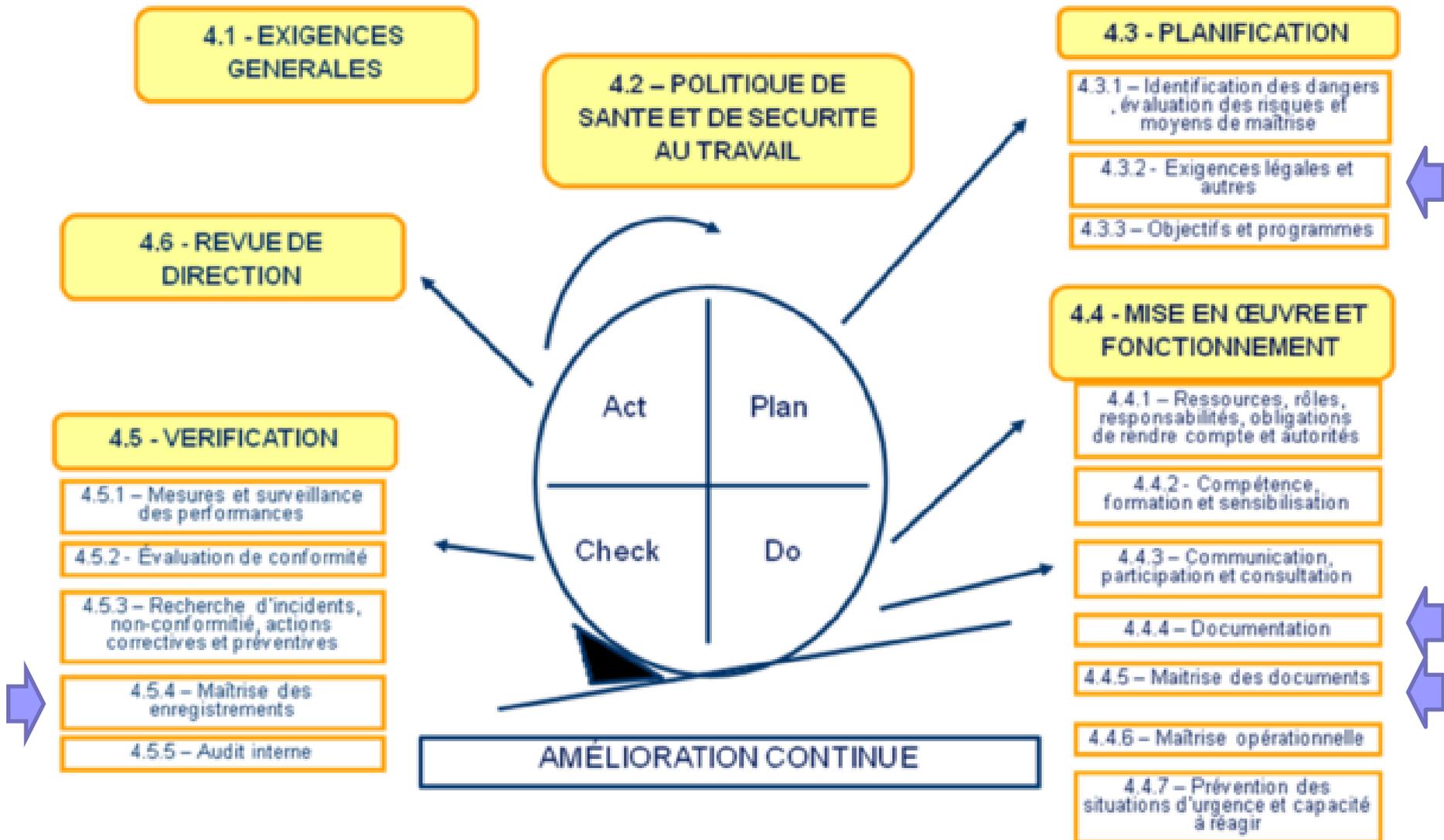
pour l'évaluation de la santé et de la sécurité au travail.

- 
- **L'OHSAS 18001** est une norme internationale permettant d'aider à gérer les activités de l'entreprise pour maîtriser les risques associés pour la sécurité du personnel dans le but d'améliorer sans cesse la performance de l'entreprise.

- **Cette norme permet de :**

- Assurer la pérennité de l'entreprise.
- Répondre à une exigence légale significative.
- Favoriser le déroulement des activités.
- Assurer la satisfaction et le bien-être du personnel.
- Mieux gérer des risques liés à la sécurité du personnel.
- Améliorer la performance financière.
- Obtenir une reconnaissance officielle pour son SMS.

La norme OHSAS 18001 est composé de 6 chapitres. La majorité de ces chapitres est décomposée en paragraphes. Le schéma suivant présente l'ensemble :



4.3.2 Exigences légales et autres

- Identification des textes réglementaires applicables à l'entreprise et autres exigences provenant des clients, fournisseurs, assureurs et ce dans tous les processus de l'entreprise (Achats, production, maintenance, commercial ...),
- Les exigences peuvent être de deux types :
 - Les exigences légales, par nature "non négociables",
 - Les autres exigences, auxquelles l'organisme a souscrit, dans le cadre d'un contrat (avec un client) ou d'une convention (avec une partie intéressée), ou dans le cadre d'un engagement volontaire pour des raisons d'éthique ou d'image (charte d'engagement).

4.3.2 Exigences légales

- Cette documentation légales peut être :
- Code de travail : Chap. IV du code, articles du 281 au 335 et Chap. V articles du 336 au 344,
- Code de construction pour les activités bâtiments
- Convention collective,
- Contrats clients,
- Contrats assurances ...

4.4.4 Documentation

- L'organisme doit établir et tenir à jour des informations, sur un support adéquat tel que sur papier ou informatique nécessaires pour :
 - Décrire les éléments essentiels du SMSST et leurs interactions,
 - Indiquer où trouver la documentation correspondante.
- Le système documentaire de cette norme concerne :
 - Manuel santé et sécurité au travail,
 - Procédures, instructions,
 - Procédure de maîtrise des documents,
 - Documents légaux.

4.4.5 Maîtrise des documents

L'organisme doit établir et tenir à jour des procédures pour maîtriser tous les documents et données requis pour assurer que :

- Ils peuvent être localisés,
- Ils sont régulièrement revus par les personnes autorisées,
- Les versions en vigueur des documents et données concernées sont disponibles à tous les endroits essentiels pour le fonctionnement efficace du système de management,
- Les documents et données périmés sont rapidement retirés de manière à ne pas pouvoir être utilisés de façon non intentionnelle,
- Les documents et données d'archives conservés à des fins légales sont convenablement identifiés.

4.5.3 Enregistrements

- L'organisme doit établir et tenir à jour des procédures d'identification, de conservation et de destruction des enregistrements relatifs à la S&ST ainsi que des résultats des audits et des revues.
- Les enregistrements relatifs à la S&ST doivent être lisibles, identifiables et doivent permettre de retrouver les activités concernées.
- Ces enregistrements doivent être stockés et conservés de façon à pouvoir être facilement retrouvés et protégés contre tout endommagement, détérioration ou perte. leur durée de conservation doit être établie et enregistrée.
- Les enregistrements doivent être tenus à jour d'une manière appropriée au système et à l'organisme, afin de démontrer la conformité à la présente spécification OHSAS.

Cadre législatif marocain de sécurité dans le travail

Loi n° 65-99 relative au Code du Travail

Dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003

B.O.n° 5210 du 6 mai 2004

**TITRE IV : DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DES
SALARIES**

Articles 281-301

Des comités de sécurité et d'hygiène

Articles 336-338

- Voir le texte intégral du code de travail marocain

